

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT
Séance du 07 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le samedi sept mars, à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

Présentation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025,

- 1 – ONF : Devis THIRIOT
- 2 – ONF : Travaux sylvicoles 2026,
- 3 – Demande subvention Sylv'acces,
- 4 – Affouage 2026,
- 5 – Aides Habitat 2026,
- 6 – Convention Banque Alimentaire 2026,
- 7 – Convention A.E.I.M.,
- 8 – Contrat assurance,
- 9 – CFU 2025,
- 10 – Affectation du résultat 2025,
- 11 – Entretien espaces verts année 2026
- 12 – Questions diverses.

Présents : Jean-Jacques TAVERNIER, Martine PIERRE, Alain TISSERANT, Philippe TERRILLON et Michel ROUSSEL.

Excusés :

Absents : Corinne LASCH et Antoine REVAUD.

Secrétaire de séance : Michel ROUSSEL.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 09 Décembre 2025.

Le Procès-Verbal de la séance du 09 Décembre 2025 est présenté aux membres du conseil municipal qui n'y apportent aucune observation.

Ainsi validé, il est signé par le Maire, Jean-Jacques TAVERNIER et par le secrétaire, Michel ROUSSEL.

001 – ONF – DEVIS THIRIOT

Le Maire informe le conseil municipal que l'ONF présente un devis de Monsieur THIRIOT Franck pour l'abattage, le débardage, le câblage, le façonnage et le billonnage des parcelle 1-3-6 et 13, pour un montant de 2659.00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise THIRIOT,
- AUTORISE le Maire à signer le devis et le contrat de services forestier.

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

002 – ONF : TRAVAUX SYLVICOLES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'effectuer des travaux sylvicoles dans les parcelles 11j1 – 12j1 et 14j1 de la forêt communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'ONF pour un montant de 11 027.47 € H.T.

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

003 – DEMANDE SUBVENTION SYLV'ACCTES

Le Maire rappelle que l'association Sylv'acctes est déployée, entre autres, dans le Grand Est. Il ajoute que le Pays Terres de Lorraine fait partie des 6 territoires expérimentaux financés par la région Grand Est.

Dans ce contexte, la commune pourrait bénéficier d'aides à la sylviculture. Un dossier de demande de financement doit être établi pour une demande de subvention.

Celle-ci, plafonnée à 10 000,00 € par an, peut représenter 50 % de travaux sylvicoles éligibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la demande de subvention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents inhérents.

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

004 – AFFOUAGE 2026

Le Maire propose au conseil municipal que les houppiers, branches et tiges marqués des parcelles n° 1, 3, 5, 6, 13 (en partie) et 32 soient délivrés aux affouagistes inscrits sur la liste 2026.

La commission « forêt » a procédé à l'estimation et au marquage des lots d'affouage dans les parcelles 5 et 22 pour les ayants-droit inscrits dans un premier temps. La même opération aura lieu dans les parcelles 1, 3, 6 et 13 (en partie) lorsque l'abattage aura été réalisé par l'entreprise THIRIOT.

Au vu des volumes façonnés et enstérés par les affouagistes et après cubage contradictoire par la commission forêt, le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant du stère à 7,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de fixer le montant du stère de bois à 7,00 € pour les parcelles n°1, 3, 5, 6, 13 (en partie) et 32.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

005 – AIDES HABITAT 2026

Dans le cadre de la politique habitat du territoire, il est proposé de poursuivre le dispositif d'aides habitat visant à soutenir les propriétaires réalisant des travaux.

Ces subventions ont pour objectifs :

- De conserver et valoriser l'architecture traditionnelle lorraine
- D'inciter à la rénovation énergétique des logements pour les rendre plus performant et ainsi contribuer à la réduction de la consommation énergétique du parc résidentiel du Pays Terres de Lorraine
- De tendre vers la résorption de la vacance
- D'accompagner l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- De lutter contre l'habitat indigne
- De participer à l'amélioration du confort et de la qualité de vie des habitants du territoire de la CCPCST

Les aides à la rénovation des façades et toitures sont proposées dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine.

Aussi, des subventions peuvent être attribuées pour améliorer les performances énergétiques des logements, dans le cadre de travaux d'isolation et de travaux de menuiseries.

Afin d'adapter les logements au vieillissement et au handicap, l'aide « maintien à domicile » est accessible pour les propriétaires occupants.

Pour poursuivre la résorption de la vacance, sur le territoire, la subvention « lutte contre la vacance » permet aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de réaliser des travaux dans un logement vacant depuis au moins 3 ans, afin d'en faire une résidence principale.

Afin de lutter contre le logement indigne, l'aide « habitat très dégradé » abonde les aides de l'Anah permettant ainsi de réduire le reste à charge des publics les plus fragiles.

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- Respect de l'architecture traditionnelle : objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s) des dossiers non éligibles aux conditions de revenus.

- Conditions de revenus : subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources « de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes de propriétaires occupants sur les « façades », « toitures » et « habitat très dégradé »

- Isolation des parois opaques : critère lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture, planchers).

- Menuiseries : critère lié aux demandes de subvention pour le changement de menuiseries. Les critères de performance sont définis suivant le type d'équipement (fenêtre, porte-fenêtre, porte d'entrée, fenêtre de toit)

- Lutte contre la vacance : objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal

- Maintien à domicile : objectif de maintenir à domicile les personnes âgées ou en situation de handicap.

- Habitat très dégradé : objectif de lutter contre le logement indigne pour les publics les plus fragiles. Critère lié à l'obtention des aides Anah.

Financement des opérations :

• Si Commune participative

Pour la plupart des aides, la subvention accordée est attribuée dans un principe de co-financement entre la commune et la Communauté de communes.

Pour les aides « façades », « toitures », « isolation », « maintien à domicile » et « habitat très dégradé », la subvention accordée sera de 20 % du montant HT des travaux subventionnables dans la limite du plafonnement des travaux et répartie comme suit :

- La commune participe à hauteur de 10 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés
- La communauté de communes participe également à hauteur de 10 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés

Pour les aides « menuiseries » et « lutte contre la vacance », la subvention est attribuée sous forme de forfait, soit :

- Menuiserie : 50 €/équipement par la commune
50 €/équipement par la communauté de communes
(dans la limite d'un plafonnement à 10 équipements)

- Vacance : 500 € par la commune
3 000 € par la communauté de communes
(sous condition d'un plafond minimum de travaux, fixé à 50 000 € HT)

• Si Commune NON participative

Pour les dossiers déposés et ne faisant pas l'objet d'une attribution de subvention par la commune concernée, la Communauté de Communes s'engage à participer comme suit :

Pour les aides « façades », « toitures », « isolation », « maintien à domicile » et « habitat très dégradé », la subvention accordée sera de 5 % du montant HT des travaux subventionnables dans la limite du plafonnement des travaux.

Pour les aides « menuiseries » et « lutte contre la vacance », la subvention est attribuée sous forme de forfait, soit :

- Menuiserie : 25 €/équipement par la Communauté de Communes
(dans la limite d'un plafonnement à 10 équipements)

- Vacance : 1 500 € par la Communauté de communes
(sous condition d'un plafond minimum de travaux, fixé à 50 000 € HT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes des règlements (façades, toitures, isolation, menuiseries, maintien à domicile, vacance des immeubles dégradés et logement indigne) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation », « menuiseries », « maintien à domicile », « lutte contre la vacance » et « habitat très dégradé » tels qu'énoncés dans la présente délibération.

ADHERE aux sept types de subventions (façade, toiture, isolation, menuiseries, maintien à domicile, lutte contre la vacance et habitat très dégradé) pour l'année 2026.

ACCEPTE le taux de subventionnement minimum de la commune pour les actions « façade », « toiture », « isolation », « maintien à domicile » et « habitat très dégradé » :

Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune à hauteur de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €.

- Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune à hauteur de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €.
- Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €.
- Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €.
- Subvention Isolation = participation de la commune de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €.
- Subvention Maintien à domicile = participation de la commune à hauteur de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €.
- Subvention Habitat très dégradé = participation de la commune à hauteur de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €.

ACCEPTE l'aide forfaitaire minimum de la commune pour les actions « lutte contre la vacance » et « menuiseries » :

- Subvention Lutte contre la vacance = participation forfaitaire de la commune de 500 €
- Subvention Menuiseries extérieures = participation forfaitaire de la commune de 50 €/équipement, limité à 10 équipements, soit une subvention communale de 500 €.
- **DECIDE** de plafonner les subventions à 1000,00 € pour l'année 2026.
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

006 – CONVENTION BANQUE ALIMENTAIRE 2026

Le Maire donne lecture de la Convention pour l'usage de la Banque Alimentaire et apporte toutes les explications la concernant. Il en propose le renouvellement pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APROUVE** cette convention pour l'année 2026,
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

007 – CONVENTION A.E.I.M.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'occupation de la salle polyvalente a été faite par l'A.E.I.M. de Toul, pour des séances d'accompagnement d'un jeune de la commune par un éducateur spécialisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de prêter la salle polyvalente à titre gracieux les mercredis après-midi.
- Approuve cette convention pour l'année 2026,
- Autorise le Maire à la signer.

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

008 – CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie, il y a lieu de prendre une assurance Dommage Ouvrage durant la durée des travaux.

GROUPAMA a fait une proposition de garanties pour un montant de 4 500.00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCÉPTE** la proposition de GROUPAMA pour un montant de 4 500.00 € H.T
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette assurance.

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

009 – CFU 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean-Jacques TAVERNIER, vote le CFU (Compte Financier Unique) de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes:

Investissement

Dépenses	Prévu:	333 610.00
	Réalisé:	38 507.77
	Reste à réaliser:	284 254.31
Recettes	Prévu:	431 600.61
	Réalisé:	300 333.61
	Reste à réaliser:	90 530.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu:	144 048.84
	Réalisé:	120 836.82
	Reste à réaliser:	0,00
Recettes	Prévu:	277 449.91
	Réalisé:	277 650.11
	Reste à réaliser:	0,00

Résultat de clôture de l'exercice:

Investissement:	261 825.84
Fonctionnement:	156 813.29
Résultat global:	418 639.13

Adopté par 4 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention », le Maire étant sorti de la salle et ne prenant pas part au vote.

010 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean-Jacques TAVERNIER, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître:

- un excédent de fonctionnement de:	1 514.38
- un excédent reporté de:	155 298.91
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de:	156 813.29
- un excédent d'investissement de:	261 825.84
- un déficit des restes à réaliser de:	193 724.31
Soit un excédent de financement de:	68 101.53

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit:

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025: EXCÉDENT	156 813.29
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	156 813.29
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001): EXCEDENT	261 825.84

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

011 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ANNEE 2026

Le Maire a présenté le devis proposé par la SARL PERREY FRERES pour la tonte et l'entretien du village en 2026, soit un montant de 4 823,52 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis présenté.

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

012 - QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Le Maire,
Jean-Jacques TAVERNIER.